

Livret d'accueil



Santé &
compétences
Formation 

Le mot du Directeur

Les secteurs de la santé et du médico-social sont aujourd'hui plus que jamais confrontés à une exigence constante d'amélioration de la qualité des soins. Répondre à ce défi passe par le développement des compétences, que ce soit au regard des évolutions réglementaires, scientifiques, professionnelles, techniques, déontologiques ou éthiques.

La formation professionnelle vise ainsi l'acquisition, le maintien ou le développement de compétences professionnelles, individuelles et collectives. Nous vous accompagnerons pour atteindre ces objectifs, à la fois en réactualisant certaines de vos connaissances mais aussi (et surtout !) en réalisant de véritables mises en situations qui vous permettront d'expérimenter, de mobiliser vos savoirs et travailler vos savoir-faire et savoir-être en situation de travail, qu'il s'agisse de capacités gestuelles, procédurales, comportementales ou encore relationnelles. Enfin, des séances continues d'échanges, de partage et d'analyse de pratiques professionnelles et/ou de problématiques rencontrées sur le terrain viendra renforcer vos apprentissages.

Notre organisme de formation adaptera les formations en les réajustant à vos besoins spécifiques : nos formateurs, qui sont tous des intervenants experts dans le domaine pour lequel ils interviennent auront à cœur de répondre à vos attentes.

***Santé Compétences Formation** a choisi de se spécialiser dans le secteur sanitaire et plus particulièrement dans les thématiques de l'urgence : soins en situation d'urgence, premiers secours psychologiques, gestion de la violence, soins en situations tactiques...*

Nous sommes ravis de mettre à votre disposition ce livret d'accueil, afin de partager avec vous les valeurs humanistes qui nous animent.

*Bienvenu(e) à vous, **Santé Compétences Formation** est fier de vous accueillir et vous souhaite un très bon stage avec nos équipes.*

Le Directeur

Mr Sylvain Cresp

Ce livret est destiné à faciliter votre accueil et vous accompagner tout au long du processus avec notre organisme de formation, en vous exposant les modalités pratiques de nos actions de formation.

Qui sommes-nous ?

Santé Compétences & Formation est organisme de formation dont les bureaux sont situés à la Valette du Var, à côté de Toulon, en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Notre organisme formation a été créé en 2021, mais s'appuie sur plus de 20 ans d'expérience acquises dans le milieu de la formation. Tous nos formateurs sont sélectionnés pour leur connaissances expertes et leurs qualités pédagogiques : tous sont des professionnels de terrain aguerris et experts dans leurs domaines d'intervention.

Nous intervenons principalement dans trois secteurs du champ sanitaire :

- Les soins en situations d'urgence : seuls ou en équipe, en milieux professionnels (hôpitaux, cliniques, établissements médicaux-sociaux (EHPAD, IME), cabinets dentaires) ou encore lors d'évènements survenant dans des cadres privés, lors d'évènements de la vie associative et/ou sportive.
- Les situations urgences psychologiques et psychiatriques : Préparation et gestion du stress en situations aiguës, gestion de la violence, trauma psychique, gestion de la violence.
- Les situations sanitaires exceptionnelles : soins en situations tactiques, situations avec nombreuses victimes (NOVI-AMAVI).

En 2022, **237** stagiaires ont été formés, et **399** heures de formation ont été dispensées par nos formateurs.

Nous intervenons habituellement sur toute la région PACA, et sommes disponibles pour étudier avec vous tout projet de formation situé sur le territoire national, en France métropolitaine, en DOM-TOM ainsi qu'à l'étranger.

Organigramme de Santé Compétences Formation :

Responsable pédagogique, technique, commercial, social : Mr Sylvain CRESP

Référent pédagogique : Mr Sylvain CRESP

Référent administratif, référent handicap : Mr Sylvain CRESP

CESU de référence et conventionnement : CESU 83

Organismes partenaires référents : afin de garantir la qualité de l'accueil des publics en situation de handicap, nous avons des contacts avec les organismes suivants :

- AGEFIPH. Contact AGEFIPH PACA : <https://agefiph.fr/>
- Ressource Handicap Formation PACA : <http://rhf-paca.fr/>

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h à 18h

Contact :

Tel : 07 65 87 06 49

e-mail : contact@santecompetenceformation.fr

Web : santecompetencesformation.fr

Accès des personnes en situation de handicap

Vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'une prise en charge particulière adaptée à votre situation ?

Contactez notre référent Handicap, Mr Sylvain Cresp (07.65.87.06.49/ contact@santecompetenceformation.fr)

Avec ou sans RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), notre organisme de formation vous accompagne dans le cadre de la Loi pour l'égalité des chances, et porte une très grande attention aux situations spécifiques.

Avant tout engagement, un questionnaire d'analyse du besoin ainsi qu'un premier contact est nécessaire pour décider ensemble de ce qui est le mieux adapté à votre situation.

Notre approche pédagogique

Vous allez vivre avec notre organisme de formation une expérience formative, basée sur les principes d'une pédagogie expérientielle et interactive :

- Alternance d'exposé théoriques courts et de mises en situations ou de travaux pratiques qui vous permettront de réaliser concrètement les gestes, techniques, procédures, comportements adaptés. Ces séquences visent à faciliter l'intégration des savoirs et la mise en perspective des connaissances ;
- Des études de cas, d'analyse des pratiques, des jeux de rôles, et des simulations dynamiseront la formation ;
- Utilisation des supports, matériels et usages en vigueur dans votre établissement ;
- Élaboration en fin de programme de plans d'actions collectifs ou individuels afin de fixer les connaissances acquises et favoriser la prise de conscience des axes d'amélioration ;
- Documentation remise à chaque participant ;
- Remise d'une attestation nominative à la fin de la formation ;

Les modalités d'accueil de votre formation

Avant la formation :

Des documents pédagogiques et pratiques ont été transmis à votre établissement : programme, objectifs de la formation, profil du ou des intervenant(s), règlement intérieur.

Le jour J :

Accueil sur site par votre formateur : présentation, tour de table, échanges concernant le programme, les attentes et les éventuelles craintes ou difficultés de chacun, les besoins éventuels d'adaptation (ex : handicap). Définition avec ce dernier des modalités pratique : temps de pause, horaire du repas, emplacement des commodités, etc.. ;

Votre formateur vous exposera les objectifs de la formation, les modalités d'évaluation et les critères de validation de la formation.

Un premier tour de table et des échanges permanents vous permettrons d'exposer vos attentes, vos éventuelles craintes, vos interrogations ainsi que toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

A la fin de la formation, votre formateur vous remettra un certificat de réalisation, ainsi qu'un support de formation rappelant l'essentiel des informations à retenir, ainsi qu'un questionnaire nous permettant de mesurer votre indice de satisfaction afin de pouvoir, en prenant en compte vos remarques, améliorer nos process de formation.

Émargements

Dès votre arrivée, le formateur référent validera votre présence en vous demandant de signer la feuille de présence. Cette feuille de présence est à signer par demi-journée de formation (le matin puis à la reprise de l'après-midi).

Restauration

Le repas n'est pas compris dans la formation.

La pause déjeuner est éventuellement organisée avec l'établissement hôte.

Conformément au règlement intérieur (voir si-dessous), aucun repas ni boisson ne peuvent être pris dans les salles de formation.

Si vous avez des demandes ou des besoins spécifiques :

N'hésitez pas à nous en faire part au 07.65.87.06.49 ou par mail : contact@santecompetencesformation.fr

LE REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 6352-2 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de décrire les dispositions particulières applicables aux bénéficiaires de formation organisées par **Santé & Compétences Formation** (SIRET 52037766400013, code APE 8559A, numéro de déclaration d'activité : 93830622783, enregistré auprès du préfet de région PACA) et plus particulièrement de :

- Fixer les règles à respecter pendant une formation,
- Préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Déterminer les conditions tarifaires fixées en cas d'absence, d'annulation et de report.
- Déterminer les règles relatives à la discipline,
- Énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- Informer de la nature des sanctions.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352- 15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : LIEU DE FORMATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de *Santé & Compétences Formation*, soit dans des locaux extérieurs, ou encore au sein de locaux mis à disposition par le client. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de *Santé & Compétences Formation*, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce l'entreprise ou de l'établissement hôte.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, ainsi qu'en application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, appliqué à partir du 1er octobre 2017, sur l'usage de la e-cigarette, **il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation.**

ARTICLE 5 : RESTAURATION

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de *Santé & Compétences Formation*, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

ARTICLE 6 : CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 7 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de *Santé & Compétences Formation* au 06.24.08.21.85.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de *Santé Compétences Formation* auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 8 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et adaptée, et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 9 : HORAIRES DE FORMATION

Les horaires de formation sont fixés par *Santé & Compétences Formation* et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. *Santé & Compétences Formation* se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par *Santé & Compétences Formation*.

En cas d'absence ou de retard en formation, il est demandé au participant d'avertir le responsable de *Santé & Compétences Formation* au 06.24.08.21.85.

Une **fiche de présence doit être signée par le participant au début de chaque demi-journée** (matin et après-midi). L'employeur du participant est informé de son absence dans les meilleurs délais par *Santé & Compétences Formation*.

ARTICLE 10 : ACCES AUX LOCAUX DE L'ORGANISME

Les participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction de l'établissement d'accueil. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites aux formations (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

ARTICLE 11 : USAGE DU MATERIEL

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition spécifiquement à cet effet. A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à *Santé & Compétences Formation* à l'exception des documents pédagogiques distribués lors de la formation.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT

Sauf dérogation expresse et écrite, remise par le responsable de Santé & Compétences Formation, il est formellement interdit, de photographier, de réaliser des enregistrements sonores ou vidéo lors des sessions de formation.

ARTICLE 13 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Pour les besoins liés à la gestion administrative des inscriptions et au suivi des dossiers stagiaires, *Santé & Compétences Formation* collecte les informations fournies sur les bulletins et dossiers d'inscription pour une durée de 10 ans après la fin de la relation contractuelle. *Santé & Compétences Formation* s'engage à ne les communiquer à aucun tiers. Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification ou suppression par email à l'adresse : contact@santecompetencesformation.fr

ARTICLE 14 : DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

Santé & Compétences Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les participants dans les locaux.

ARTICLE 16 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de *Santé & Compétences Formation* pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Responsable de *Santé & Compétences Formation* ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 18 : ENTRETIEN PREALABLE A UNE SANCTION ET PROCEDURE.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque *Santé & Compétences Formation* envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de *Santé & Compétences Formation*. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par *Santé & Compétences Formation*, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de

15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. *Santé & Compétences Formation* informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 19 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. *Santé & Compétences Formation* organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, *Santé & Compétences Formation* dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans *Santé & Compétences Formation*. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 20 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise cliente, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Dans le cadre de l'épidémie COVID 19, une procédure spécifique est applicable à tous les stagiaires. Elle est visible par tous les stagiaires et formateurs sur le site internet de *Santé & Compétences Formation*.

ARTICLE 21 : PUBLICITE

Le présent règlement est affiché sur le site Internet de *Santé & Compétences Formation* : <https://www.santecompetencesformation.fr>. Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire au moment de l'envoi de la convocation à l'employeur ou au stagiaire s'il finance seul sa formation.